

VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Vous **POUVEZ** être aidée et protégée. Vous **AVEZ** des droits.



Observatoire des violences envers les femmes du Département des Pyrénées-Orientales
odvef66@ode66.fr



leDépartement66.fr

ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

« Dès qu'il n'est pas content, mon conjoint crie et m'insulte. »
... violences verbales ...

« Mon compagnon me dit que je suis moche et bonne à rien, il menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui. »
... violences psychologiques ...

« Quand il me reproche quelque chose, mon petit ami me donne des coups à la tête, et sur le corps aussi parfois. J'ai mal, et j'ai peur ... »
... violences physiques ...

OUI, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES. NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !

« Même quand je lui dis que je ne veux pas, mon conjoint me force à avoir des relations sexuelles. »
... violences sexuelles ...

« Quand il s'énerve, il jette tout dans la maison et déchire mes vêtements. »
... violences matérielles ...

« Mon mari m'interdit de travailler. Il dit que c'est mieux pour moi de rester à la maison. »
... violences économiques ...

« Il m'a pris mon passeport et ma carte d'identité, et refuse de me les rendre. »
... violences, par confiscation de documents ...

Les violences dont vous êtes ou avez été victime ont de graves conséquences sur votre santé physique et psychique ainsi que sur celle de vos enfants.

Les violences, qu'elles viennent de votre compagnon ou de votre ex, sont une atteinte à votre dignité. Les agressions, les coups, les insultes, les paroles humiliantes, mais également les actes sexuels qu'il vous impose ne sont pas acceptables. Ce sont des infractions que la loi punit en tant que délits, et même en tant que crimes, comme le viol.

NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !

Pour des informations, des conseils juridiques, un accompagnement dans les démarches, un soutien psychologique, un hébergement, etc. : des professionnel-le-s et des associations spécialisées existent dans votre département...

Les services suivants sont totalement **GRATUITS** et **CONFIDENTIELS** Contactez-les !

UN ACCUEIL DE JOUR SPÉCIALISÉ

L'ESCALE – APEX

- Lieu ressource pour les femmes en prise avec les violences conjugales, les enfants et les adolescents exposés :
 - Accueil, écoute, orientation et accompagnement
 - Entretiens individuels, groupes de parole et ateliers proposés par une équipe formée à la problématique des violences conjugales

📍 L'Escale
7, rue des Rouges Gorges
66000 Perpignan
☎ 04 68 63 50 24
✉ apex.avidad@orange.fr
www.violences-conjugales.org

Lundi : de 12h à 17h
Mardi et mercredi : de 9h à 17h
Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi : de 14h à 17h

- Permanences dans les Maisons Sociales de Proximité :
 - Entretiens individuels et groupes de parole co-animés par un-e intervenant-e social-e d'APEX et un-e travailleur-euse social-e du Département dans chaque territoire
 - Maisons Sociales de Proximité :
 - Céret
 - Elne
 - Font-Romeu
 - Prades
 - Rivesaltes
 - Thuir

☎ Prise de rendez-vous :
04 68 63 50 24

DES SERVICES DE SANTÉ

► PRISES EN CHARGE SPÉCIFIQUES AU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

- 📍 20, avenue du Languedoc
66046 Perpignan
- Consultations de psycho-traumatismes assurées par les psychologues des urgences de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) : ☎ 04 68 61 77 50
- Urgences psychiatriques (service d'accueil des urgences) : ☎ 04 68 61 64 17
- Service des Maladies Infectieuses et Tropicales (SMIT) :

- Trithérapie d'urgence proposée aux victimes exposées à un risque de contamination par le VIH, notamment suite à un viol (traitement efficace si pris dans les 48h) - Traitement des autres IST - Contraception d'urgence. Sans rdv du lundi au vendredi, de 9h à 18h*. ☎ 04 68 61 76 46.

* Soirs et week-ends : se rendre aux services des urgences.

Permanences également assurées à l'antenne du CeGIDD en centre-ville les mercredi et jeudi de 9h30 à 17h. Gratuit et sans rdv. ☎ 04 30 19 25 83

► SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES

- Centre Hospitalier de Perpignan
- Hôpital de Cerdagne à Puigcerdà
- Cliniques : Médipôle Saint-Roch (Cabestany), Clinique du Vallespir (Céret), Saint-Pierre (Perpignan) et Saint-Michel (Prades)

► SOINS DE MÉDECINE GÉNÉRALE

- Médecins traitants
- SOS médecins (Perpignan et sa périphérie) : ☎ 0 820 20 41 42
- Centres médicaux – Maisons de santé
- Maison médicale de garde : consultations assurées par des médecins généralistes libéraux en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux. ☎ 04 68 61 63 40

DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

► COMMISSARIAT DE POLICE ET GENDARMERIE

Intervenantes sociales formées à la problématique des violences conjugales

Contacts :

Madame DEMAZURE
Commissariat de Police
☎ 04 68 35 71 23 / 06 20 09 48 23
📍 31, avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Madame ANDRIEU
Gendarmeries du département
☎ 04 68 66 44 31 / 06 19 86 56 71

► SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

Secrétariat centralisé :
☎ 04 68 61 62 88

► LES MAISONS SOCIALES DE PROXIMITÉ DU DÉPARTEMENT (MSP)

- MSP Agly : ☎ 04 68 64 26 29
- MSP Aspres/Riberal : ☎ 04 68 53 69 55
- MSP Cerdagne/Capcir : ☎ 04 68 30 19 58
- MSP Conflent : ☎ 04 68 96 68 00
- MSP Côte Vermeille : ☎ 04 68 95 35 10
- MSP Perpignan : ☎ 04 68 08 38 00 (nord)
☎ 04 68 86 69 00 (sud)
- MSP Vallespir : ☎ 04 68 87 50 80

► SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (HÉBERGEMENT)
Seuil : ☎ 04 68 66 09 03

3919 * VIOLENCES FEMMES INFO

Numéro d'écoute anonyme pour victimes ou témoins. Appel gratuit depuis un poste fixe ou un portable même bloqué (selon l'opérateur).
Du lundi au vendredi : de 9h à 22h.
Le week-end : de 9h à 18h.

0800 08 11 11 * IVG CONTRACEPTION SEXUALITÉ VIOLENCE

Numéro vert national gratuit, ouvert tous les jours de 9h à 20h sauf dimanche et jours fériés.
* A noter : Ces numéros n'apparaissent pas sur les factures téléphoniques.

www.service-public.fr/cmi PORTAIL DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Tchat permettant un échange individualisé avec un policier ou un gendarme spécialement formé. Service gratuit, accessible 24h/24 et 7j/7 depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
A noter : il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.



leDépartement66.fr

DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES POUR VOUS ACCOMPAGNER...

MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL 66

- Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences

- Prévention des risques sexuels

- Permanences au sein des Maisons Sociales de Proximité et de la Maison des Adolescents

Contact :

📍 25, avenue Julien Panchot
Immeuble Jou - 66000 Perpignan

☎ 04 68 51 09 68

✉ leplanningfamilial66@gmail.com

www.planning-familial.org

Avec ou sans rendez-vous

lors des permanences

le mercredi de 14h à 17h

et le vendredi de 9h à 14h

ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRÉ·E·S

- Accueil, écoute et orientation des femmes immigrées victimes de violences sur rendez-vous

- Aide aux migrants : permanence juridique le mercredi de 15h à 18h sans rdv (autres jours sur rdv)

- Aide à l'apprentissage du français : cours pour adultes, tous les jours selon les niveaux

Contact :

📍 7 rue Emile Zola
66000 Perpignan

☎ 09 67 25 01 47

✉ asti.perpignan@gmail.com

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF 66)

SAVS – Service spécialisé d'Aide aux femmes Victimes de violences Sexistes

Afin de sortir des violences, le SAVS met à disposition les compétences de son équipe pluridisciplinaire (juristes, conseillères emploi-formation, psychologues). Ces professionnelles accueillent et accompagnent les femmes victimes de violences tout au long de leur parcours dans :

- les démarches et procédures (porter plainte ou pas ? Séparation ? Garde des enfants ? Logement ? Avec quelles ressources ? ...)
- l'écoute et le soutien psychologique
- la recherche d'emploi et le projet professionnel (reprise, reconversion, ...)

... Et ce quelles que soient les violences subies...

Le CIDFF, c'est aussi une association agréée qui participe aux dispositifs nationaux de lutte contre les violences : Référent Violences au sein du couple, Téléphone Grave Danger (TGD), lutte contre la prostitution.

Permanences juridiques, emploi-formation et violences dans les quartiers prioritaires de la ville de Perpignan, à la MAD et la MJM, mais aussi à Thuir, Céret, Elne, Prades, Latour de France et Rivesaltes.

Contact :

📍 52, rue Maréchal Foch
66000 Perpignan

☎ 04 68 51 16 37

✉ cidff66@orange.fr
<http://pyreneesorientales.cidff.info>

...ET VOUS INFORMER SUR VOS DROITS

Information et orientation par des professionnels du droit :

➤ MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Avec ou sans rendez-vous.
Contact :

📍 210, avenue du Languedoc
66000 Perpignan

☎ 04 68 68 54 60

✉ mjd-perpignan@justice.fr

➤ MAISON ET POINTS D'ACCÈS AU DROIT

À Perpignan (M.A.D) et Prades, Céret, Vernet-Salanque, Rivesaltes et Latour-de-France (P.A.D)

Contact :

📍 Place Michel Carola
1 bis, rue de la Savonnerie
66000 Perpignan

☎ 04 68 66 34 56

✉ accueil_mad@yahoo.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

➤ FRANCE VICTIMES – ADAVIP 66

- Accueil, soutien et information des personnes victimes d'infractions pénales

- Accompagnement juridique avant, pendant et après la procédure (plainte, accompagnement au procès, aide à l'indemnisation...)

- Soutien psychologique

- Permanences au Tribunal de Grande Instance, à la Maison de Justice et du Droit, etc.

- Mise à disposition de bracelets d'alerte connectés (selon critères d'attribution).

Contact :

📍 28, av. du Général de Gaulle
66000 Perpignan

☎ 04 68 34 92 37

✉ contact@france-victimes66.fr

Du lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 17h.

EN CAS D'URGENCE

POLICE ET GENDARMERIE : 17

SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) : 15

POMPIERS : 18 ou 112

SERVICES DES URGENCES DU DÉPARTEMENT
Soins assurés 24h/24

HÉBERGEMENT D'URGENCE : 115
Mise à l'abri immédiate et sécurisée : ACAL/Seuil

SERVICES DE SECOURS POUR PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS A PARLER OU A ENTENDRE (victimes ou témoins) : 114

Appel gratuit 24h/24h 7 jours/7 depuis un poste fixe ou portable même bloqué.

N'HÉSITEZ PAS À FAIRE CONSTATER LES VIOLENCES

coups, blessures, traumatismes psychologiques, agression sexuelle, viol

- par un médecin (généraliste, spécialiste ou du service des urgences) ou par une sage-femme

- pour obtenir un certificat médical initial descriptif de vos blessures avec, si possible, l'évaluation d'une ITT pénale, **document à conserver même si vous ne portez pas plainte.**

VOUS POUVEZ ÊTRE PROTÉGÉE :

➤ EN PORTANT PLAINTE

- dans un commissariat de police ou dans l'une des gendarmeries du département.

(liste sur : www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

- en écrivant au Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Perpignan (TGI)
📍 6, place Arago - BP 921
66921 PERPIGNAN

Vous pouvez être accompagnée par un avocat dans le dépôt de cette plainte

(www.avocats-pyrenees-orientales.com)
et si vos ressources financières

sont insuffisantes, vous pouvez demander une aide juridictionnelle auprès du TGI
☎ 04 30 19 61 00

« Mariée pendant 13 ans à un homme violent, je me sentais perdue et responsable de cette situation. J'avais peur qu'on me retire la garde de mes enfants si je partais. Jusqu'au jour où j'ai compris que c'était moi la victime et non lui. Grâce à une association qui m'a écoutée et aidée, j'ai décidé de porter plainte... Aujourd'hui, je me reconstruis petit à petit. La liberté, la mienne et celle de mes enfants, ça n'a pas de prix... »

➤ AVEC L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Lorsque les violences exercées au sein du couple (ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin) mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales (J.A.F) peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection (O.P).

La demande d'O.P doit être faite par la victime au J.A.F du tribunal de son lieu de résidence (formulaire à retirer

auprès du Greffe du J.A.F, 5 bd des Pyrénées à Perpignan) et la production d'éléments de preuves significatifs (certificats médicaux, attestations de l'entourage, d'associations ou de services sociaux, etc.) est indispensable. Vous pouvez être accompagnée par un avocat dans cette démarche.

A noter : Cette procédure de droit civil ne nécessite pas le dépôt de plainte.

T.G.I de Perpignan : ☎ 04 30 19 61 00